

CONSEIL REGIONAL DES PEDICURES-PODOLOGUES D'ALSACE



Chères Consœurs
Chers Confrères,

Tout d'abord permettez-moi avec un peu de retard de vous présenter au nom du CROPP Alsace, mes meilleurs vœux pour 2012; que cette année nouvelle vous apporte santé, réussite et bonheur à vous ainsi qu'à ceux qui vous sont chers.

En Mai prochain auront lieu les élections des Conseils régionaux de notre Ordre. Certains d'entre nous seront sortants.

Comme vous le savez, le Conseil Régional assure une mission de représentation de la profession auprès de différents organismes régionaux:

- La Conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre de l'ARS Alsace.
- La Commission régionale d'études pour les équivalences des diplômes étrangers.
- Les Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en ce qui concerne le suivi du protocole de sécurité des professionnels de Santé.

A tous ces niveaux le CROPP représente, défend et fait respecter la profession au regard du Code de Déontologie mais aussi des textes réglementaires nationaux.

En conclusion, je vous invite à vous mobiliser afin de faire entendre votre voix, voire à présenter votre candidature aux élections régionales car

**L'ORDRE C'EST VOUS,
L'ORDRE C'EST NOUS.**

Bien confraternellement

Fabienne Goepf-Kreyenbuhl



COMPOSITION DU CROPP ALSACE

BUREAU :

Serge Coimbra Président
Jacques Birgy Vice-président
Yoalnde Guiganti Secrétaire
François Steimer Trésorier

SUPPLEANTS :

Pierre Ichter
Agnès Spitz
Fabienne Goepf

CHAMBRE DISCIPLINAIRE REGIONALE

Mary-Pierre Noseda
Jacques Birgy
Pierre Ichter (suppléant)

Présidée par Mr Jacques Miet
Magistrat au Tribunal Administratif
de Strasbourg

SECRETARIAT :

Nejla Pala

CROPP ALSACE
48 rue du Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg
03 88 23 07 36

Directeur de publication du
Bulletin : Serge Coimbra

ELECTIONS DES CONSEILS REGIONAUX- APPEL A CANDIDATURES

Tous les pédicures-podologues à jour de cotisation, enregistrés et inscrits au Tableau de l'Ordre régional avant le 25 Mai 2009 seront éligibles pour le renouvellement des Conseils Régionaux.

Les candidatures signées sont à adresser au CROPP Alsace par lettre recommandée avec accusé réception ou à déposer au siège du CROPP Alsace avant le **25 Avril 2012 à 18 heures** à l'adresse suivante :

CROPP ALSACE 48 rue du Vieux Marché aux Vins 67000 Strasbourg.

Permanences habituelles: jeudi et vendredi de 10 h. à 12 h. -14 h. à 17h.

Permanence exceptionnelle le mercredi 25 Avril de 10 h. à 12h - 14 h. à 18 h.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Voir descriptif de la lettre en page 2

ELECTIONS DES CONSEILS REGIONAUX

En application de la Loi, le 25 Mai 2012, tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la Région Alsace deux conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants dont un jusqu'en 2015 seront à élire.

Les membres sortants sont Yolande Guiganti, Jacques Birgy pour les titulaires, Pierre Ichter, Agnès Spitz et un poste vacant pour les suppléants.

Tous les professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre avant le 25 Mars 2012 et à jour de cotisation sont électeurs. Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du Conseil régional à partir du 23 Mars 2012.

Le vote aura lieu soit par correspondance en envoyant les bulletins de votes au **CROPP 48 rue du Vieux Marché aux Vins 67000 Strasbourg** avant le **25 Mai** avant l'ouverture du scrutin, soit en le faisant au siège du CROPP entre 11 heures et 13 heures le 25 Mai 2012.

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote.

Le dépouillement sera public et vous pouvez y assister.

POUR LA DEFENSE DE LA PROFESSION ET POUR QUE L'ORDRE REMPLISSE SES MISSIONS DANS LE CADRE DE LA LOI,

IL EST UTILE ET NECESSAIRE QUE VOUS VOTIEZ EN CETTE OCCASION !!

DESCRIPTIF DE LA LETTRE DE CANDIDATURE

Les candidatures (sur papier libre) signées sont à adresser au CROPP Alsace. Vous devez y indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel.

Vous pouvez y joindre une profession de foi. Celle-ci est rédigée en français sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 X 29,7 cm et sera consacrée uniquement à votre présentation et ne fera allusion qu'aux questions relatives à l'Ordre



NE PAS CONFONDRE CONSEIL DE L'ORDRE ET SYNDICAT.

Un Ordre est un organisme professionnel, administratif et juridictionnel de défense et de régulation d'une profession. L'inscription est obligatoire.

Un syndicat est une association chargée de défendre les intérêts des professionnels et l'adhésion est libre. Ainsi tout ce qui a trait à l'application de la Convention et à la pratique de la lettre POD relève du syndicat et non de l'Ordre.

A PROPOS DES CONTRATS D'EXERCICE

L'Ordre a un rôle administratif de contrôle des contrats passés entre professionnels conditionnant le bon respect des clauses par rapport au Code de Déontologie.

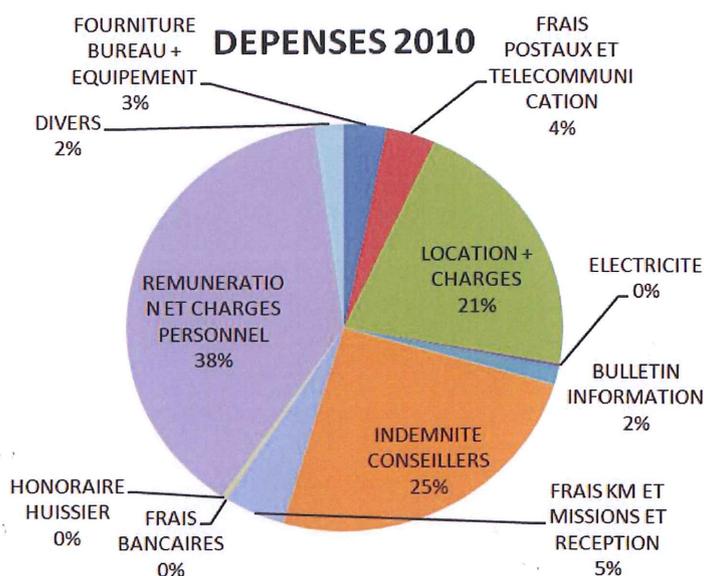
Cette procédure permet également de prévenir tout risque de contentieux entre les signataires évitant ainsi les recours devant les Chambres voir les tribunaux civils.

L'Ordre insiste sur l'obligation de lui fournir ces contrats pour validation définitive.

Tous types de contrats s'ils ne respectent pas l'indépendance du professionnel dans le cadre de son exercice exposent les signataires au risque de requalification en contrat de travail devant les tribunaux.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat du CROPP pour toute question touchant à ses contrats.

BILAN D'EXERCICE ANNEE 2010



DEPENSES 2010	
FOURNITURE BUREAU + EQUIPEMENT	1 823,00 €
FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	2 078,00 €
LOCATION + CHARGES	12 077,00 €
ELECTRICITE	160,00 €
BULLETIN INFORMATION	817,00 €
INDEMNITE CONSEILLERS	14 303,00 €
FRAIS BANCAIRES	69,00 €
HONORAIRE HUISSIER	165,00 €
REMUNERATION ET CHARGES PERSONNEL	22 039,00 €
DIVERS	1 213,00 €
TOTAL	57 362,00 €
RECETTES 2010	
ONPP	54 885,00 €
DIVERS	1 749,00 €
REPORT EXERCICE 2009	27 133,00 €
TOTAL	83 767,00 €

MOUVEMENTS AU TABLEAU REGIONAL

NOMBRE INSCRITS - ETAT JANVIER 2012				
TOTAL	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	% BAS-RHIN	% HAUT-RHIN
	149	102	59%	41%
DONT 2 SELARL				
INSCRIPTIONS 2011 - BAS-RHIN				
Nom	Prénom	Lieu Installation		
LE MARCHAND	Stéphanie	SOUFFELWEYERSHEIM		
SCHOTT	Emmanuelle	WASSELONE		
NIZARD	Marion	STRASBOURG		
GENTHON	Suzy Valérie	BETSCHDORF		
KLEINCLAUS	Eve	SELESTAT		
FURDERER	Carole	STRASBOURG		
SATTLER	Cécile	BISCHOFFSHEIM		
WEISS	Arnaud	INGWILLER		
INSCRIPTIONS 2011 - HAUT-RHIN				
Nom	Prénom	Lieu Installation		
LACAILLE	Marie-Frédérique	BLOTZHEIM		
RICHARD	Ludivine	RIEDISHEIM		
HALTER	Laure	HUNINGUE		
TRIOUX	Nicolas	BALSCHWILLER		
BONNES	Laurent	ST LOUIS		
BOBO	Camille	LUTTERBACH		
DEPARTS VERS UNE AUTRE REGION - 2011				
BAILLET	Loïc	BOURGOGNE		
FONTANILLE	Romain	BRETAGNE		
JOLIVET	Claudine	LORRAINE		
LA MARLE	Frédéric	BRETAGNE		
CESSATIONS DEFINITIVES D'ACTIVITE - 2011				
HERGAT	Sylvie			
WURMSER	Alfred			

Réseau Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)

et Carte Professionnelle

L'Ordre des Pédiatres-Podologues a mis en place en octobre 2010 le logiciel PODEMO au sein des Conseils Régionaux afin que nous puissions avoir un outil informatique qui permet de voir avec précision la situation géographique et professionnelle des cabinets de pédicures-podologues et le logiciel de gestion du Tableau Ordinal Partagé des Pédiatres-Podologues (TOP2P) regroupant les dossiers d'inscription. Ce Tableau constituera dans le courant de 2012 un outil informatique commun aux CROPP et à l'Agence Régionale de Santé via le Réseau Partagé des Professionnels de Santé (RPPS). Ainsi, un guichet unique sera mis en place au sein des Conseils Régionaux de l'Ordre des Pédiatres-Podologues afin de vous simplifier dans vos démarches administratives. La délivrance des cartes professionnelles sera ainsi à la charge des CROPP à compter de la prise de main par le CROPP de la gestion informatique du RPPS. Il est donc important que votre Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues soit en possession de toutes les informations pour la mise en place de ce nouveau mode de fonctionnement.

Notons que c'est le CNOP qui sera chargé de transférer régulièrement les données du Tableau à l'ASIP.

Les dossiers d'inscription enregistrés avant le 1^{er} janvier 2011 ne sont pas tous complets et ne contiennent pas toutes les pièces. Pour compléter votre dossier, nous vous prions de nous adresser dans les meilleurs délais les pièces suivantes :

- La photocopie de votre carte d'identité recto-verso,
- Votre numéro de Sécurité Sociale,
- La photocopie de l'attestation de paiement de votre police d'assurance Responsabilité Civile professionnelle pour l'année en cours
- Deux photos d'identité et un extrait d'acte de naissance.

Nous vous informons que les dossiers incomplets prendront plus de temps et engendreront du retard dans leur traitement.

Le secrétariat restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

ACTIVITES DU CROPP DURANT L'ANNEE 2011

Durant l'année passée le Bureau s'est réuni 4 fois et le Conseil régional 5 fois.

- La commission de conciliation est intervenue pour régler trois différends entre professionnels avec succès.
- La Chambre Disciplinaire de première instance a été saisie par trois fois : pour non-respect du code de déontologie un professionnel a reçu un blâme, un autre a bénéficié d'un non-lieu et un troisième s'est vu infliger un avertissement dans un différend qui l'a opposé à une patiente. Deux dossiers sont en instance de jugement.
- 18 dossiers pour non-respect du Code de déontologie ont été traités et ont trouvé pour le plus grand nombre une conclusion positive.
- Une intervention auprès de l'Ordre départemental des médecins qui concernait un médecin et un podologue a été traitée.
- 11 cas d'exercices illégaux de la pédicurie-podologie ont été résolus avec cessation définitive de la part des illégaux : nous vous rappelons que si vous êtes témoins de cas soupçonnés d'exercices illégaux, vous devez en informer le CROPP au plus vite en apportant un maximum d'éléments factuels pouvant nous aider dans cette démarche.
- 22 professionnels sur 23 qui avaient demandé un renouvellement de leur dérogation pour cabinets secondaires ont été satisfaits dans leur démarche. Un professionnel s'est vu accorder l'autorisation d'ouvrir un cabinet secondaire.

Je remercie les conseillers titulaires et suppléants pour leur investissement dans le cadre de leurs fonctions : chacun le fait avec sérieux, discernement et en toute neutralité. Seul l'application du Code dans le strict respect de la Loi sert de référence dans le traitement des dossiers.

Un grand merci aussi à notre secrétaire Nejla qui accomplit un travail de grande qualité et d'une grande efficacité.

Serge Coimbra Président.